

Opération Collective de Modernisation (à destination des entreprises) (Réponse à l'Appel à Projet FISAC – édition 2017)

Financements :

Etat et Conseil régional Occitanie



PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

1 rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT CHINIAN

Dossier suivi par : Madame Laurence TKACZUK

Tél : 04.67.38.11.10

Tél : 06 82 58 33 23

Courriel : laurence.tkaczuk@payshlv.com

Site : www.payshlv.com

L'Opération Collective de Modernisation c'est :

- ➔ La modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation de votre entreprise de proximité existante ;

- ➔ L'identification des activités économiques par la signalétique commerciale et le développement numérique.

L'Opération Collective de Modernisation du Pays Haut Languedoc et Vignobles a pu se mettre en œuvre grâce à l'appui financier de l'Etat et de la Région Occitanie suite à la réponse à l'appel à projet FISAC 2017.

Deux actions structurantes ont été retenues :

- Moderniser les entreprises de proximité existantes ;
- Identifier les activités économiques.

Moderniser les entreprises de proximités existantes

Financements : Etat et Conseil régional Occitanie

1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers et (ou) au Registre du Commerce et des Sociétés **depuis 1 an**, dont le **chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT**, dont la surface de vente (alimentaire) est inférieure à 400 m², avec un siège social situé sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles (102 communes). Les clients de ces entreprises sont des consommateurs finaux (particuliers).

Le créateur d'entreprise sera éligible uniquement s'il démontre que l'offre revêt un **caractère d'innovation sur le territoire, le repreneur d'entreprise est éligible.**

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.
Les entreprises au régime micro ne seront pas éligibles.

En revanche, **peuvent être éligibles** :

- Les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale,
- Les stations – services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant, lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € HT (TIPE comprise).

2 – NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les priorités thématiques de l'appel à projet Fisac 2017 pour les opérations collectives en milieu rural sont : la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des entreprises de proximités existantes. Les investissements qui peuvent bénéficier d'une subvention au titre de l'opération sont les suivants :

Sont éligibles les dépenses visant à :

- Moderniser les locaux d'activité et les équipements professionnels. Pour les commerçants uniquement, les véhicules de tournées utilisés pour assurer une desserte itinérante de proximité et/ou de livraison dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement,
- Mettre en place, les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne, la communication, (site internet, mailing...) et les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis (distributeurs par exemple),
- Sécuriser et rendre accessibles, à tous les publics, les entreprises y compris via des technologies numériques,
- Rénover les vitrines.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Les aides sont allouées à des entreprises viables.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Le montant de l'aide :

Cette aide prend la forme d'une subvention dont le montant est de **28,84 %** du coût H.T. des investissements subventionnables.

La subvention provient des fonds du Conseil Régional d'Occitanie et des fonds d'Etat délégués sur le Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le montant des **investissements subventionnables** est compris entre **10 000 et 50 000 €** hormis les entreprises non-sédentaires (base minimum : 5 000 €).

ATTENTION :

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de **deux mois** annulera le dossier.

L'aide ne pourra pas être versée avant d'avoir obtenu l'arrêté d'attribution.

↳ L'engagement des travaux :

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'accusé de réception de dossier complet adressé par le Pays HLV.

↳ Les délais de réalisation des investissements :

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront être réalisés dans un délai **de 8 mois**, sauf en fin de tranche ou la date limite sera annoncée sur les courriers de notification.

↳ Le versement de l'aide :

Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces mentionnées en annexe. Si les travaux sont réalisés conformément au projet, elle sera versée en totalité. Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata.

Cependant, dans le cas d'une **réalisation inférieure à 10 000 € H.T.**, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

4 – QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

↪ Les factures doivent faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et son adresse complète,
- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- La date de livraison des fournitures et des travaux,
- La date de facturation,
- Le numéro de Siret de l'entreprise
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

↪ Une attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise n'a pas perçu d'aides de l'Etat et/ou de la Région durant les trois dernières années.

↪ Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisses,
- Le paiement par compensation de factures,
- Les attestations de factures,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
- Les factures illisibles

↪ Il est rappelé que :

Les travaux faits par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis soit présenté à la **constitution du dossier** ; le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu **du visa comptable** qui attestera du **caractère amortissable**.

5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier sera disponible au siège (Saint-Chinian) et dans les deux antennes du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Bédarieux et Saint-Pons-de-Thomières) et téléchargeable sur le site du Pays à l'adresse suivante : www.payshlv.com.

Ce dossier sera constitué par la Chambre Consulaire dont l'entreprise est ressortissante dans le cadre de l'accompagnement au montage des dossiers. Un dossier complet sera adressé au Pays, service économie, Cité administrative - BP7 - 34220 St Pons de Thomières. Le Pays adressera un accusé de réception à l'entreprise.

Toutes les pièces demandées dans la fiche « liste des pièces à fournir » sont obligatoires, l'absence de l'une d'elle ne ferait que retarder l'instruction par le Pays de votre dossier. En cas de difficultés dans l'obtention d'un justificatif, il est rappelé que le dossier sera soumis au comité de pilotage pour avis sous réserve de régularisation de la situation. Le paiement de la subvention interviendra au regard d'un dossier complet.

Le comité de Pilotage mis en place, organisé et animé par le Pays, examinera la recevabilité de toutes les demandes. Les chambres consulaires présenteront le dossier de l'entreprise et son projet d'investissement.

Après examen du dossier par le comité de pilotage, une notification d'attribution sera envoyée, par courrier, à l'entreprise.

Lorsque les investissements et les travaux seront réalisés, les pièces justificatives pour paiement mentionnées sur la fiche devront être transmises à l'établissement consulaire qui a constitué le dossier et qui transmettra ensuite au Pays Haut Languedoc et Vignobles pour paiement de la subvention.

La procédure de service fait sera réalisée par la mission économie du Pays.

6 – COMMUNICATION

Toutes entreprises ayant bénéficié de l'aide (Etat – Région) devra obligatoirement apposer visiblement l'autocollant remis par le Pays et faisant apparaître le soutien des financeurs.

Toute communication faite par l'entreprise sur l'investissement réalisé et financé dans le cadre de cette opération devra indiquer nommément le nom des cofinanceurs (Etat et Région Occitanie) et du Pays.

Cet autocollant restera apposé jusqu'en 2023.